

SCHÉMA PRATIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES DÉCROCHEURS DANS LE CADRE DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Jeune décrocheur
= jeune de 16 à 25 ans
sorti du système
scolaire sans diplôme.

Prise de contact via
www.masecondechance.com

Prise de contact via un **Centre d'Information et d'Orientation (CIO)**. Liste des CIO :
http://www.education.gouv.fr/pid24302/annuaire-resultatrecherche.html?cio=5&lycee_name=&ville_name=&localisation=4

Repérage par un référent
MLDS au sein des
établissements scolaires

Rdv organisé avec des membres du réseau FOQUALE (formation, qualification, emploi) compétent sur le secteur. Un tuteur est désigné au sein de l'éducation nationale pour accompagner le jeune décrocheur dans son parcours. En fonction du profil de son profil, de son âge, de son niveau antérieur de formation, de ses besoins et de son projet, le jeune est orienté vers une solution adaptée qui relève de l'un des « parcours » présentés cidessous. Le jeune signe un contrat formation qualification-emploi.

SCOLARITÉ

Réorientation au sein d'un **lycée** en vue d'obtenir un baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Orientation vers une **structure scolaire innovante** et adaptée aux décrocheurs :

- micro-lycée :

<http://eduscol.education.fr/cid53699/les-micro-lycees.html>

- école de la 2ème chance :

<http://www.reseae2c.fr/>

- EPIDE :

<http://www.epide.fr/>

FORMATIONS

Formation en alternance « classique » : contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage. Voir :

<http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/formati-on-alternance>

Formation en alternance spécialisée sur l'intérim :

le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI). Voir : http://www.faftt.fr/site/t1_12859/fr/entreprises/l-e-cipi

Formations certifiantes

(titres professionnels et certificats de qualification professionnelle). Voir <http://www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels>

Formations préqualifiantes assurées par des centres de formations et financées par les régions, les départements ou le service public de l'emploi. *Informations disponibles sur les sites internet des centres de formations et de Pôle Emploi, ainsi que des régions et départements financeurs.*

DISPOSITIFS D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Service civique spécial décrocheurs à temps plein ou partiel : engagement volontaire pour une mission d'intérêt général au sein d'un organisme à but non lucratif avec suivi individuel par un référent désigné au sein de l'éducation nationale.

Voir : <http://www.servicecivique.gouv.fr/content/comment-le-service-civique-contribue-%C3%A0-la-lutte-contre-led%C3%A9crochage-scolaire>

Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) :

accompagnement individuel vers l'emploi assuré par un référent en mission locale avec possibilité de réaliser une « période en milieu professionnel ». Voir : <http://vosdroits.servicepublic.fr/particuliers/F2239.xhtml>

Dispositifs d'insertion proposés par les régions, les départements ou les communes. Par exemple en Ile de France : **dispositif avenir jeunes**.

Mise en place d'un parrainage vers l'emploi, dispositif opérationnel au niveau régional.

Voir : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/parrainage>

EMPLOIS

Emplois d'avenir.

Voir : <http://travailemploi.gouv.fr/emplois->

Emplois francs.

Voir : <http://www.poleemploi.fr/employeur/les-emplois-francs-@/suarticle.jspz?id=100954>

Contrat unique d'insertion (CUICIE)

dans des entreprises. Voir : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cie>

Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)

dans des SIAE ou des organismes à but non lucratif. Voir : <http://vosdroits.servicepublic.fr/particuliers/F14100.xhtml>